

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice* : 19

*Étaient présents* : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Delphine MERLET, Clément RECROSIO

*Excusés* : Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Sandra GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUIARD

*Date de convocation* : 27 mars 2024

Mme Valérie CHENU a été désignée secrétaire de séance

N°3/04.04.24

**AVANCE DE TRÉSORERIE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « CLAIR DE LUNE »**

Mme le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS de Vendrennes sollicite la mise en place d'une avance de trésorerie pour la Résidence Autonomie « Clair de Lune » afin de faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie en attendant le remboursement des charges sociales par l'URSSAF.

Mme le Maire propose que la mise en place de cette avance se fasse selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 50 000 €
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2024
- Déblocage des fonds : à la demande de la Présidente du CCAS, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie
- Remboursement : à la demande de la Présidente du CCAS, en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie de la Résidence Autonomie redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 31 décembre 2024

Entendu l'exposé de Mme le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées :

- Décide de consentir une avance de trésorerie d'un montant de 50 000 € à la Résidence Autonomie « Clair de Lune » selon les modalités présentées ci-dessus

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 5 avril 2024

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État